



Prescripteur : (cachet)	Patiente :
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél : ___/___/___/___ Fax : ___/___/___/___	Date de naissance : ___/___/___ Tél : ___/___/___/___

Echographie N° identifiant échographiste

Nous joindre la photocopie du compte rendu échographique si possible.

Nom de l'échographiste : Date de l'échographie

Nombre de fœtus Date des dernières règles

LCC mm. CN mm. Date de début de grossesse

Si grossesse gémellaire Monochoriale Bichoriale LCC (j2) mm. CN mm.

Don d'ovocyte (âge de la donneuse :) FIV ICSI Insuffisance rénale chronique

Réduction embryonnaire/jumeau évanescent Réimplantation embryonnaire (fécond :/..../....)

Perte fœtale à SA

Renseignements cliniques

Antécédent de trisomie 21 libre et homogène lors d'une précédente grossesse oui non Poids le jour du prélèvement Kg Fumeuse oui non

Diabète insulino-dépendant oui non

Origine géographique Europe/Afrique du Nord Afrique Sub-Saharienne et Antilles Asiatique Autres

(Afrique/Caraïbes/Afro-Américain) (Chine/Japon/Corée)

Stratégie de dépistage choisie (case à cocher) :

<input type="checkbox"/> Dépistage combiné au 1^{er} trimestre (Grossesse mono-fœtale seulement) Renseignement écho joints + n°réseau Prélèvement entre 11 SA+0 et 13 SA+6 jours Soit entre le ___/___/___ Et le ___/___/___	<input type="checkbox"/> Marqueurs sériques maternels au 2nd trimestre Prélèvement entre 14.0 et 17.6 SA Soit entre le ___/___/___ Et le ___/___/___
---	--

Attestation de consultation et consentement éclairé :

Information et consentement de la femme enceinte à la réalisation d'une analyse portant sur les marqueurs sériques maternels (en référence à l'article R. 2131-1 du code de la santé publique).

Je soussignée, → atteste avoir reçu du médecin, de la sage-femme ou du conseiller en génétique sous la responsabilité du médecin généticien (*) (nom, prénom) :

Au cours d'une consultation en date du [] [] [] [] [] [] des informations sur l'examen des marqueurs sériques maternels dont je souhaite bénéficier portant notamment sur :

- les caractéristiques de la trisomie 21 ainsi que les modalités de prise en charge des personnes porteuses de trisomie 21 : le fait que cet examen permette d'évaluer le risque que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21 ;
- les modalités de cet examen :
 - une prise de sang est réalisée au cours d'une période précise de la grossesse ;
 - un calcul de risque de trisomie 21 est effectué ; il prend notamment en compte les données de l'échographie prénatale du premier trimestre, lorsque ces résultats sont disponibles et utilisables ;
 - le résultat de cet examen est exprimé en risque pour l'enfant à naître d'être porteur de la trisomie 21. Ce risque ne permet pas à lui seul d'en établir le diagnostic.

Le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage prénatal :

- si le risque est <1/1000, il est considéré comme suffisamment faible pour arrêter cette procédure de dépistage et poursuivre une surveillance simple de la grossesse même s'il n'écarte pas complètement la possibilité pour le fœtus d'être atteint de l'affection ;
- si le risque est compris entre 1/51 et 1/1000 : un examen de dépistage portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sera proposé pour compléter le dépistage ;
- si le risque est ≥1/50 la réalisation d'un caryotype fœtal à visée diagnostic me sera proposé d'emblée. Cet examen nécessite un prélèvement dit invasif (de liquide amniotique, de villosités choriales ou de sang fœtal).

Seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non l'existence de l'affection. Je consens à la réalisation du dosage des marqueurs sériques maternels. L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les dosages biologiques et, le cas échéant, le calcul de risque.

Le laboratoire de biologie médicale autorisé par l'agence régionale de santé dans lequel exerce le praticien ayant effectué les dosages et, le cas échéant, le calcul de risque conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'examen.

Transfert des données à l'agence de la Biomédecine : ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné à suivre et à évaluer la qualité du dépistage de la trisomie 21. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre médecin. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Date : [] [] [] [] [] [] Signature du médecin ou de la sage-femme* Signature de la patiente

(*) Rayer la mention inutile

Date de prélèvement [] [] [] [] [] [] Heure de prélèvement [] [] h [] [] Cachet du laboratoire transmetteur :

JJ/MM/AA